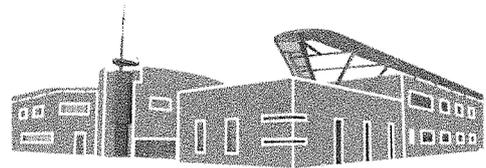




**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège François Mitterrand
TOULOUSES**



Collège François Mitterrand

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



Secrétariat de direction

Affaire suivie par :

Marie LOPEZ

Tél : 04 68 39 49 40

Mél : maria-del-mar.lopez@ac-montpellier.fr

Allée de Barcelone
66350 Toulouges

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Du 8 mars 2022

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués le 14 février 2022.

Présents : (cf. liste émargement).

Excusés : Mme Pastor-Barnéoud, M. Roque

Le quorum étant atteint avec 26 présents, M. Olieu, Principal, ouvre la séance à 17h15.

Mme Lestienne est désignée secrétaire de séance et remerciée.

M. le Principal précise que l'ordre des points à l'ordre du jour a été modifié ; il est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du CA du 23 novembre 2021
2. Situation sanitaire
3. Délégation commission permanente
4. Conventions
5. Travaux
6. D.U.E.R.
7. Règlement intérieur
8. Ventilation de la Dotation Horaire Globalisée (D.H.G.) rentrée 2022/2023
9. Questions diverses

En premier lieu, M. le Principal précise qu'une motion portant sur le PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement localisé) inter-degrés est lue dans toutes les écoles lors des conseils d'école et au collège qui est la tête du réseau. Elle est annexée au compte-rendu.(annexe 1)

1. Approbation du compte-rendu du CA du 23 novembre 2021

Le compte-rendu du conseil d'administration a été transmis avec la convocation.

M. le Principal informe les membres du Conseil que les PV du CA seront transmis aussi vite que possible. Un représentant des personnels ATSS précise qu'ils seront disponibles sur le site du collège, et que toute modification ultérieure sera inscrite au PV suivant.

Un représentant des personnels enseignants – liste Solidarités- rappelle que la Commission Permanente n'a officiellement reçu aucune attribution du CA du 23/11/21. Il paraît donc compliqué de voter aujourd'hui des éléments discutés lors de la précédente Commission Permanente (08/02/22).

M. le Principal explique que les règles ont changé, la Commission Permanente n'étant pas décisionnaire sur les points abordés ce jour, et que les délégations du CA à la Commission Permanente seront explicitées dans le point 3.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Situation sanitaire

M. le Principal Adjoint signale que la rentrée se fait sous un protocole de niveau 2 et que le protocole de tracing reste en vigueur avec les aménagements du dernier protocole. Les activités avec brassage dont celles de l'Association sportive reprennent « normalement » avec des listes d'appel et des recensements stricts. La restauration va progressivement essayer d'établir des priorités pour appréhender un fonctionnement moins rigide.

Les différents événements et sorties se poursuivent et le bal des troisièmes s'organise.

Nous attendons des nouvelles consignes pour la semaine prochaine avec arrêt a priori du port du masque en intérieur et évolution du traçage des cas contacts à risques.

Un représentant des parents d'élèves demande si le passage à la cantine reviendra à un fonctionnement classique. M. le Principal-Adjoint répond qu'à l'heure actuelle rien n'est acté et que tout dépendra des annonces faites par le gouvernement, et de la réalité des contaminations sur le terrain qui pourrait impliquer que les repas se fassent encore par classe pour des raisons de tracing.

3. Délégation commission permanente

M. l'Adjoint-gestionnaire précise les nouvelles attributions de la commission permanente en rappelant que la Commission Permanente ne peut être réunie que si elle a des attributions, et ce qu'il est proposé de lui déléguer :

- Recrutement de personnels de droit public - Acte transmissible de la CP
- Recrutement de personnels de droit privé - Acte transmissible de la CP
- Acceptation de dons et legs - Acte non transmissible de la CP
- Action d'intenter ou de défendre en justice - Acte non transmissible de la CP
- Financement des voyages scolaires - Acte transmissible de la CP
- Acquisition et aliénation des biens - Acte non transmissible de la CP
- Adhésion à un groupement d'établissements scolaires - Acte non transmissible de la CP
- Passation de conventions, de contrats et de marchés - Acte transmissible de la CP

M. l'Adjoint-gestionnaire explique que tout ou partie de ces attributions peuvent être déléguées aujourd'hui par le CA et que cette délégation sera revotée chaque année en CA. Selon les choix effectués, la Commission Permanente pourra se substituer au CA pour voter.

M. le Principal propose pour cette année que toutes les attributions soient déléguées.

La délégation donnée à la Commission Permanente est approuvée à l'unanimité.

4. Conventions

M. l'Adjoint-gestionnaire présente les conventions et contrats suivants :

- Préparation du BIA dans le cadre scolaire entre l'aéroclub de Perpignan et le collège (annexe 2)
- Convention d'utilisation à titre gracieux du théâtre el Mil.lenari (Salle Joan Pau Giné) les 14-15 février 2022 (spectacles « Bonnes ondes ») : M. le Principal remercie vivement la Mairie pour cela. Une représentante de la commune souligne que c'est important pour la municipalité que les enfants du collège puissent participer à un maximum de spectacles culturels et profiter des installations de la commune (annexe 3).
- Convention d'utilisation à titre gracieux du théâtre el Mil.lenari (Salle Joan Pau Giné) le 14 mars 2022 (conférence « maths et musique » - annexe 4).

Chaque convention est approuvée à l'unanimité.

• Contrat de session du spectacle « Bonnes ondes » par la compagnie Alma présenté pour information (annexe 5) : une représentante des personnels enseignants – liste Solidarités- souligne les enjeux culturels pour les élèves de profiter des installations mises à disposition par la municipalité, et d'une compagnie de théâtre locale de grande qualité. D'après le contrat de cession fourni avant le CA, elle déplore que des fonds aient été engagés avant le vote au CA. M. le Principal explique que le montage financier du projet a pris du temps (demandes de subventions qui ont permis une prise en charge totale de l'événement) et que jamais le collège ne se serait engagé si l'impact financier à prévoir n'était pas minime.

Une représentante des personnels enseignants –liste Solidarités- signale qu'il est tout de même dérangent de voter *a posteriori* des projets ayant déjà eu lieu, et demande comment faire pour éviter que cela se

reproduise.

M. le Principal note que cela arrive parfois, et un personnel enseignants – liste Personnels indépendants - qu'il serait dommage de se priver de tels spectacles pour des raisons de timing.

M. l'Adjoint-gestionnaire ajoute que la délégation qui vient d'être donnée à la Commission Permanente sera la solution.

- Contrat de maintenance de 3 ans pour une photocopieuse à destination de la vie scolaire (annexe 6) : Mme Libretti alerte sur l'absence d'assurance pour la maintenance de la photocopieuse en cas de tempête électromagnétique. M. le Principal répond que ce risque est sans doute pris en compte par l'assurance du collège mais que vérification sera faite par le service d'Intendance.

Le dernier contrat est approuvé à l'unanimité.

5. Travaux

M. Le Principal remercie d'abord les agents du collège pour leur investissement et M. Moral en particulier. Depuis deux ans, en plus de l'aide au fonctionnement et à l'entretien quotidien, le CD66 a beaucoup accompagné l'établissement pour des opérations spécifiques nécessaires :

- Salubrité et bien-être :

Mise en conformité des VMC et de la cuisine

Rénovation des sanitaires dans la cour et multiplication des points d'eau

Fourniture de casiers et de mobilier

- Réseau et informatique :

Changement de l'architecture (câblage, switch, cœur de réseau ont été repris)

Mise en place de serveurs virtuels

Remise en état de tous les ordinateurs (SSD, mémoire..) et mise à jour de leurs images

Nous pouvons remercier en plus de la DSI et de M. Lhere, M. Paul qui œuvre beaucoup pour la mise à niveau de l'équipement du collège.

- Bâtiment

L'entrée des élèves sera travaillée avec l'extension du parc à vélo pour la rentrée 2022 et des discussions sont en cours pour un plan pluriannuel de travaux que M. Roque viendra détailler après arbitrages lors du prochain CA.

6. D.U.E.R. (Document Unique d'Evaluation des Risques)

Après une présentation du cadre réglementaire, des enjeux et de la démarche mise en place au collège, M. l'Adjoint-gestionnaire, responsable de ce dossier spécifique précise :

- le groupe de travail, regroupant l'assistant de prévention et les référents d'unité de travail, a été formé le 8 février par le conseiller de prévention de la DSDEN, M. Alba.

- le but est l'amélioration des conditions de travail des personnels de l'établissement qui sont invités à se rapprocher des référents pour identifier, évaluer les risques professionnels (physiques et psycho-sociaux) et proposer des mesures de prévention.

Une représentante des personnels enseignants –liste Solidarités- fait remarquer qu'une instance paritaire existe (CHSCT) à différentes échelles (ministérielle, académique, départementale).

M. le Principal précise que le DUER, existant depuis 17 ans, dépend du collège et doit être remis à niveau, d'où la nécessité de le retravailler avec les personnels.

Ce travail fera l'objet d'une harmonisation et d'approbation en fin d'année scolaire pour la mise en place d'un plan d'action en fin d'année civile.

7. Règlement intérieur

M. le Principal présente les modifications proposées au règlement intérieur, à savoir l'inclusion de la mention « Excellence scolaire » dans les mesures de valorisation.

Une représentante des personnels enseignants –liste Solidarités- fait remarquer que l'on va voter un point qui a déjà été appliqué aux conseils de classe précédents, à la surprise des parents d'élèves ainsi que de plusieurs professeurs.

M. le Principal, une représentante des élèves et une représentante des personnels enseignants –liste personnels Indépendants- soulignent un retour positif de cette mention (motivation, mérite).

Une représentante des parents d'élèves rend compte de retours négatifs de la part de parents d'élèves (stress, comparaisons entre élèves).

Ce point ayant déjà été débattu au préalable, nous passons au vote.

Le règlement intérieur modifié (annexe 7) est approuvé avec 17 voix pour, 3 abstentions et 6 voix contre.

8. Ventilation de la Dotation Horaire Globalisée (D.H.G.) rentrée 2022/2023

M. le Principal informe les membres du conseil qu'il n'y a pas d'instruction de la Commission Permanente pour la DHG, et présentera une ventilation (annexes 8, 9, 10) sans suppression de postes et en accord avec toutes les équipes disciplinaires (sauf l'EPS où subsistent des incertitudes liées à d'éventuelles mutations).

Les parents d'élèves ayant fait une autre proposition, à la demande de M. le Principal, une représentante des parents d'élèves la présente en soulignant qu'il ne s'agit pas d'une remise en question du travail réalisé mais d'un souhait d'alléger les effectifs par classe (avec une 6^e supplémentaire) sans supprimer de postes ni d'AP. M. le Principal répond qu'en l'état, cela ne correspond pas au tableau transmis (suppression de postes et de projets).

Une représentante des parents d'élèves souligne que l'intérêt réside aussi dans l'obtention de meilleures conditions de travail, et précise que les études actuelles montrent la détérioration de la qualité du travail des élèves du fait des classes surchargées.

Une représentante des personnels enseignants –liste personnels Indépendants- rappelle qu'ouvrir une division supplémentaire est une possibilité envisagée mais non retenue par la majorité des membres du Conseil Pédagogique, craignant des dérogations accordées par M. le DASEN pour remplir les classes à 30 élèves.

Une représentante des personnels ATSS confirme que tant qu'il y aura de la place dans les classes de 6^e, M. le DASEN pourra décider d'accorder des dérogations pour divers motifs. Une personnalité qualifiée témoigne que cela s'est déjà produit à l'ouverture du collège avec des effectifs qui ne sont pas restés longtemps à 24 élèves par classe.

Un représentant des parents d'élèves rappelle tout le bien que les parents pensent des professeurs du collège et que l'objectif n'était pas de supprimer des postes, mais de tenter des actions et d'agir pour obtenir plus de moyens pour nos élèves et leurs enseignants.

M. le Principal explique l'existence d'un seuil d'élèves du secteur pour l'attribution d'une division supplémentaire : pour l'atteindre, il faut dépasser les 180 élèves en CM2 en juin pour qu'une division supplémentaire soit ouverte avec les moyens associés.

Au vu des débats, la proposition des parents n'est pas retenue.

M. le Principal conclut avec la perspective qu'à la rentrée 2023 une division supplémentaire en 6^e sera accordée (7 classes de CM1 en primaire cette année impliquent que le seuil sera dépassé), ce qui permettra de voir les moyens augmenter, ainsi que sur les 3 années suivantes.

La présentation de la répartition ayant été longuement travaillée en Commission permanente et en conseil pédagogique, aucune question n'est posée.

La répartition de la DHG présentée par M. le Principal et travaillée en instance est approuvée avec 18 voix pour et 8 abstentions.

Les abondements en 6^e (+ 2h pour le projet espagnol/catalan – annexe 11), 5^e (+ 0.5h en Maths), 4^e (+ 0.5h pour le projet EMC), 3^e (+ 0.5h en Français) sont approuvés à l'unanimité par 4 votes distincts.

9. Questions diverses

❖ Parents d'élèves :

Est-il possible d'établir une motion du CA pour demander plus de moyens humains pour la surveillance des élèves lors de la pause méridienne sachant que ce n'est pas le rôle des caméras ?

- Cela est possible. Tout est mis en œuvre pour faire au mieux avec les moyens alloués. Mme la CPE souligne la présence et le travail des surveillants, malgré les conditions difficiles liées à la situation sanitaire.

Sur quel texte officiel le conseil de classe s'appuie-t-il pour évaluer le PAP d'un enfant ?

- Code de l'éducation et une circulaire dédiée de 2015. Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves, il examine toutes les questions pédagogiques intéressant le suivi des acquis des élèves et la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves et de l'évaluation progressive de leurs acquis, en cohérence avec le volet pédagogique du projet d'établissement.

Pourquoi cela a été fait en conseil de classe ?

- Il est important de donner de l'importance et de la visibilité à ces PAP et de rappeler à chacun ses devoirs, conformément au règlement intérieur. M. le Principal-Adjoint précise que le professeur principal est le coordonnateur du PAP en lien avec l'équipe pédagogique ; le conseil de classe est donc le lieu privilégié pour en parler. M. le Principal rajoute qu'il est légitime (devoir de l'élève et des parents) et important de le mettre en œuvre. Cela permet également de valoriser les élèves qui s'en saisissent.

Est-il possible de profiter des mails hebdomadaires aux familles pour détailler et informer sur les contenus des sorties, des interventions ou manifestations souvent notées sur l'emploi du temps avec des acronymes ?

- Non, mais l'information est disponible (site, agenda...). De plus M. le Principal rappelle qu'il a été reproché à la direction la longueur de ses communications. Une représentante des parents d'élèves rappelle l'importance des échanges entre parents et enfants à la maison, d'où la demande d'un objet plus précis pour que les parents puissent engager la discussion avant et après les interventions (cyber-harcèlement, contraception). La direction essaiera de trouver un juste milieu, et parfois de détailler plus certains acronymes.

Quelle est la législation sur les délais de changement d'emploi du temps ?

- Il n'y a pas de réglementation. L'intérêt des élèves prime, la direction informe dès que possible de tout changement. Pour la prévenance des enseignants, la réglementation prévoit que la direction prévienne, voire demande leur accord aux professeurs.

Quelle est la législation sur les horaires des rencontres parents/prof en journée ?

- Les horaires des rencontres doivent faciliter la participation des familles. Il n'y en a pas en journée sauf lorsque toute la journée est nécessaire et/ou l'amplitude est très large (8h-18h pour les 3^e ou 12h-19h pour les 6^e). Une représentante des parents d'élèves signale le problème de la suppression des cours. Une représentante des personnels enseignants –liste personnels indépendants- rappelle l'importance de ces réunions pour le suivi des élèves.

❖ Personnels enseignants et non enseignants « Solidarités »

• Semestrialisation :

- Le bilan a-t-il été débattu en Commission Permanente ? (cf annonce au CA du 23/11/21) Un simple échange a eu lieu.
- Si non, quand le sera-t-il ? Informations données demain 9 mars.
- Quand sera lancé le sondage sur la semestrialisation auprès des professeurs ? Demain 9 mars.
- Quelles en seront les modalités (support, durée d'affichage) ? Sondage numérique par pronote pour les personnels enseignants et non enseignants du collège. Le bilan sera fait lors du prochain CA (5 avril). Une représentante des parents d'élèves regrette que les parents et les élèves ne participent pas à ce sondage. M. le Principal précise que les élèves auront l'occasion d'exprimer leur avis via les délégués et dans le cadre du CVC.

• IMP (Indemnités pour Missions Particulières) :

Serait-il possible de débattre au prochain Conseil Pédagogique de la répartition des IMP ? Non, nous aurons la dotation en mai/juin (21 mai 2021 pour cette année scolaire) et en débattons à la rentrée 2022.

• HSE (Heures Supplémentaires Effectives) :

- Restait-il à la fin de l'année scolaire dernière des HSE ? Oui mais très peu.
- Si oui, ont-elles été perdues ? Non.
- Si non, comment ont-elles été utilisées ? Elles ont payé des interventions qui n'auraient pas pu être financées : interventions spécifiques auprès de classe (vie de classe et formation "gestes qui sauvent") en les considérant comme des remplacements de courte durée ou des heures de devoirs faits qui n'avaient pas été consommées.
- Serait-il possible de débattre au prochain Conseil Pédagogique de la répartition des HSE ? Non. Les enveloppes sont fléchées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal clôture la séance à 19h35 et remercie les membres du conseil d'administration.

La secrétaire de séance

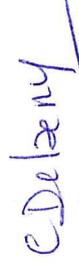
Bérengère LESTIENNE



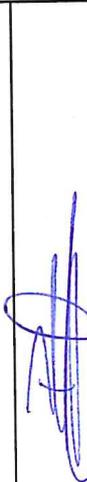
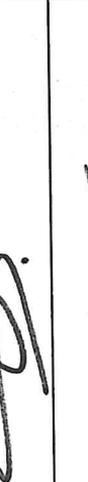
Jonathan LOLLIEU

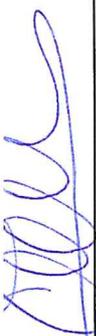
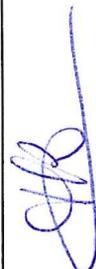
**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE TOULOUGES**

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Séance du : 08/03/2022		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Président	M. Jonathan OLIEU	X				
Principal Adjoint	M. Yannick RANNOU	X				
C.P.E.	Mme Marie Delmonte	X				
Gestionnaire	M. Anselme FONTA	X				
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	M. Jean ROQUE			X		
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	Mme Toussainte CALABRESE			X		
Représentant de la commune	Mme Stéphanie GOMEZ	X				
Représentant de la communauté urbaine	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD			X		
Personne qualifiée - collectivité de rattachement	Mme Véronique FERNANDEZ					
Personne qualifiée - D.S.D.E.N.	Mme Chantal DELSENY	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Béatrice BRUAND	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandra CHALARD	X				

Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Louis GATTO	α				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandrine ELISABETH GLEIZES MAQUEDA	h	X			
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandrine GRANIE	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Odile LIBRETTI	X				

	Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	α				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire				Mme GÉLIE DANOY	
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	α				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	α				

Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Fatima TIOUR	X					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Véronique GIRAUX	✓					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	M. Richard MORAL	X					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Marie LOPEZ	X					
Elève titulaire	Léo BENICHOU 304	X					
Elève titulaire	Louna SABATINI 308	X					
Elève titulaire	Emryk ADDA 307	X					

Motion des conseils d'école de Toulouges et Canohès et du conseil d'administration du collège François Mitterrand.

Depuis la rentrée 2021, le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé interdegrés de Toulouges et Canohès s'est mis en place, le collège ayant été désigné comme « tête de PIAL » avec un pilotage partagé entre le chef d'établissement du collège et l'Inspectrice du premier degré de la circonscription Ribéral.

Un travail a été mené en collaboration entre le collège et les écoles du secteur pour mener à bien la répartition des personnels AESH au plus près des besoins des élèves et des écoles.

Malgré tout le travail effectué et la bonne volonté de tous les acteurs du PIAL, la situation des accompagnements n'a cessé depuis le mois de septembre de se fragiliser du fait des nombreuses absences non suppléées et des nouvelles notifications ou arrivées sans moyens supplémentaires alloués.

En effet, depuis le début de l'année scolaire aucun moyen de remplacement n'a été octroyé au P.I.A.L. et des absences parfois de plusieurs mois pour des raisons légitimes (congés de maladie, de maternité) sont restées sans suppléances mettant en difficulté les organisations des écoles, détériorant les collectifs de travail et les conditions d'exercice de tous les personnels, au premier rang desquels les personnels A.E.S.H.

En effet, les personnels présents sont contraints de s'adapter à des organisations sans cesse changeantes, accompagnant chaque jour un nombre plus important d'élèves, devant quotidiennement palier aux absences, s'épuisant moralement et physiquement, et constatant avec impuissance l'impact négatif que cela a sur les élèves accompagnés.

Car au bout de la chaîne, ce sont bien les élèves du PIAL qui pâtissent dans leurs apprentissages et dans leur intégration à la vie des écoles de ce manque de moyens. Pour garantir les accompagnements individualisés, ce sont les accompagnements mutualisés qui sont souvent réduits au minimum. Et malgré l'investissement de chacun, le temps passé à faire et refaire des plannings d'accompagnement, cette situation ne pourra s'améliorer sans l'octroi de moyens supplémentaires.

Au premier mars, deux nouveaux personnels AESH ont intégré le PIAL mais leurs recrutements correspondent à deux démissions, dont une intervenue il y a plusieurs mois, et ne peuvent être donc considérés comme des moyens supplémentaires.

A ce jour, il reste un personnel en congé de maternité non remplacé et au moins deux personnels en congé de maladie pour une durée qui sera longue et qui ne sont pas remplacés non plus.

Dans un courrier commun signé par tous les responsables des établissements du secteur, la DSDEN a été alertée au mois de novembre. Depuis, aucune amélioration n'a été constatée.

Les familles des élèves accompagnés expriment régulièrement leur mécontentement auprès des directrices et des directeurs d'école, mais aussi des associations de parents d'élèves.

C'est pourquoi les membres des conseils d'école et du conseil d'administration du collège demandent que des moyens supplémentaires soient octroyés de manière à apporter des solutions pérennes. Nous demandons pour le PIAL les moyens de fonctionner, de garantir l'accueil de tous les élèves bénéficiant d'une notification d'accompagnement et des conditions de travail sereines pour tous les personnels oeuvrant pour le PIAL, en particulier les personnels AESH.

**** CONVENTION TYPE ****

Pour la préparation au BIA dans un cadre scolaire et périscolaire

[annexée à la convention nationale entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les fédérations – BOEN du 25 juin 2015]

Entre,

L'établissement scolaire (type d'établissement, nom, adresse)
Collège François Mitterrand Allée de Barcelone 66350 Toulouges

Et,

L'aéroclub affilié (type de structure, numéro d'affiliation, nom, adresse) FR.DTO.0566
Aéroclub Base Latécoère Catalane, avenue Maurice Bellonte, Aéroport de Perpignan, 66000 Perpignan

En application de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de la convention nationale relative à l'enseignement d'initiation et à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales, il est convenu, entre (l'établissement scolaire) Collège François MitterrandToulouges et l'aéroclub Base Latécoère Catalane, ce qui suit :

Article 1 – L'établissement scolaire Collège François Mitterrand assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) sous l'autorité de (responsable(s) de la formation) Jacques Poignonectitulaire(s) du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de l'Aéronautique.

Article 2 – L'aéroclub Base Latécoère Catalane affilié à la **Fédération Française Aéronautique** assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 3 – Pour les vols de découverte, les titres pilotes et l'entretien des aéronefs doivent être conformes à la réglementation. L'aéroclubBase Latécoère Catalane..... s'engage également à fournir le justificatif de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation des aéronefs (possibilité de mettre le n° de police d'assurance).

Article 4 – Les vols de découverte feront découvrir les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Ils permettront aussi de découvrir la structure d'une plateforme aéronautique selon les possibilités (visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle, ...). Les mesures barrières seront appliquées en toute circonstance (distanciation physique, port du masque, gel, lingettes à disposition, etc.).

Article 5 – L'aéroclub peut solliciter des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

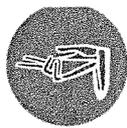
Article 6 – La présente convention prend effet le14 /12 / 2021.. pour une durée d'un an et sera prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une ou l'autre partie, au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait à Toulouges, Le14 / 12 / 2021.

Le Chef d'Établissement Scolaire

Le Dirigeant Responsable de la Structure





CONVENTION
Utilisation à titre gracieux
Du Centre Culturel El Mil.lenari
Salle Joan Pau Giné

La convention est établie entre,

D'une part, La Ville, Commune de Toulouges, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BARTHE, dûment habilité par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Et d'autre part, l'**Organisateur**, Monsieur Jonathan OLIEU, Directeur du collège F. Mitterrand de Toulouges

Pour la programmation du spectacle « Bonnes Ondes » comme suit :

- ⇒ **Lundi 14 Février toute la journée - Installation**
- ⇒ **Mardi 15 Février 9h30-12h : 1 représentation**
- ⇒ **Mardi 15 Février de 14h à 17h : 1 représentation**
- ⇒ **Mise à disposition d'un technicien et d'un SSIAP**

L'utilisation du centre Culturel El Mil.lenari et éventuellement de ces annexes par l'Organisateur est soumise aux règles suivantes :

- Les activités doivent revêtir un caractère culturel, social ou socio-éducatif. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de la collectivité publique.
- Les activités ne peuvent être organisées dans les locaux en dehors des jours et horaires fixés au préalable d'un commun accord. Elles doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

I. LA RESPONSABILITE EN MATIERE D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux ne pourront être utilisés exclusivement en vue de et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès du centre Culturel El Mil.lenari et éventuellement de ces annexes, sont mis à disposition de l'Organisateur qui devra les restituer propres et en état.
La mise en place et le rangement de la salle sont à la charge de l'Organisateur.
Le ménage des locaux reste à la charge de la commune de Toulouges.
1. Les effectifs accueillis simultanément doivent respecter les normes sanitaires en vigueur.
2. L'Organisateur pourra disposer du matériel disponible, détenu par la salle (voir le régisseur pour cela).



IV. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 Par La Ville, à tout moment pour cas de force majeure (réquisition), ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par courrier adressé à l'Organisateur.
- 2 Par l'Organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire par courrier, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A Toulouges le 04/02/2022

L'Organisateur,

Le Principal

Jonathan OLIEU

Le Maire,

Nicolas BARTHE





CONVENTION
Utilisation à titre gracieux
Du Centre Culturel El Mil.lenari
Salle Joan Pau Giné

La convention est établie entre,

D'une part, La Ville, Commune de Toulouges, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BARTHE, dûment habilité par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Et d'autre part, **l'Organisateur, Monsieur Jonathan OLIEU**, Directeur du collège F. Mitterrand de Toulouges

Pour la programmation d'une conférence comme suit :

- ⇒ **Lundi 14 Mars 2022 de 14h à 17h**
- ⇒ **Mise à disposition d'un technicien et d'un SSIAP**

L'utilisation du centre Culturel El Mil.lenari et éventuellement de ces annexes par l'Organisateur est soumise aux règles suivantes :

- Les activités doivent revêtir un caractère culturel, social ou socio-éducatif. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de la collectivité publique.
- Les activités ne peuvent être organisées dans les locaux en dehors des jours et horaires fixés au préalable d'un commun accord. Elles doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

I. LA RESPONSABILITE EN MATIERE D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux ne pourront être utilisés exclusivement en vue de et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès du centre Culturel El Mil.lenari et éventuellement de ces annexes, sont mis à disposition de l'Organisateur qui devra les restituer propres et en état.
La mise en place et le rangement de la salle sont à la charge de l'Organisateur.
Le ménage des locaux reste à la charge de la commune de Toulouges.
1. Les effectifs accueillis simultanément doivent respecter les normes sanitaires en vigueur.
2. L'Organisateur pourra disposer du matériel disponible, détenu par la salle (voir le régisseur pour cela).



IV. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 Par La Ville, à tout moment pour cas de force majeure (réquisition), ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par courrier adressé à l'Organisateur.
- 2 Par l'Organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire par courrier, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A Toulouges le 04/02/2022

Le Organisateur,

Le Principal

Jonathan OLIEU

Le Maire,

Nicolas BARTHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BONNES ONDES »

Entre les soussignés :

Structure : **Compagnie Alma**

Siège social : 22 rue Pierre Camo - 66400 Céret

Adresse de correspondance : 17 rue Ludovic Ville – 66600 Rivesaltes

Numéro de Siret : 533 803 318 000 13 Code APE : 9001 Z

Numéro de Licence d'entrepreneur de spectacle : 21-000961

Non assujetti à TVA : article 293B du C.G.I

Contact artiste : Claire Olivier – compagnie.alma@gmail.com

Contact administratif : Sylvie Robillard – cie.alma.adm@gmail.com

Représentée par Mme Valérie Labai-Azéma, présidente.

Ci-après dénommé le « PRODUCTEUR » d'une part,

et :

Structure : **Collège François Mitterand**

Adresse : Allée de Barcelone 66350 Toulouges

Numéro de Siret : 196 607 022 000 15 Code APE : 8531Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR65 196607022

Contact : Monsieur Olieu – jonathan.olieu@ac-montpellier.fr

Téléphone : 04 68 39 49 40

Représentée par Jonathan Olieu en qualité de Principal

Ci-après dénommé " L'ORGANISATEUR ", d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

« BONNES ONDES » création jeune public, de la Compagnie Alma

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu : **Centre Culturel El Mil Lenari, Toulouges (66)**

La jauge maximale par représentation doit être fixée en fonction des caractéristiques techniques des spectacles et du lieu de représentation. L'ORGANISATEUR prendra soin d'appliquer les dispositifs indiqués dans la fiche technique du spectacle pour obtenir la jauge maximale adéquate. En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 2 représentations (3 comédiennes, 1 technicien) du spectacle susnommé, sur le lieu précité, aux dates suivantes :

- **15 février 2022 : 2 représentations**

Horaires à déterminer ultérieurement.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, défraiements, transports, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel nécessaire à la réalisation du spectacle. En cas d'accident du travail impliquant les salariés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes non ressortissants de l'Union Européenne dans le spectacle. Il appliquera les charges sociales et la Retenue à la Source pour les artistes non-résidents en France.

LE PRODUCTEUR atteste sur l'honneur que ses obligations définies par le présent contrat seront réalisées avec des salariés régulièrement employés au sein de son association, conformément au Code du Travail français. Il certifie que toutes ses obligations sociales et fiscales seront bien remplies et que

les charges afférentes seront bien acquittées ; il garantit expressément L'ORGANISATEUR contre tous recours que pourraient former des tiers.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR les dossiers les plus complets ainsi que les photos de bonne qualité et des supports vidéo, afin d'assurer une bonne promotion du spectacle. Ces photos seront libres de droits pour la presse régionale.

LE PRODUCTEUR garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

LE PRODUCTEUR s'est assuré de l'autorisation d'utiliser d'éventuelles bandes originales de musique de scène, de phonogrammes du commerce ou d'extraits d'entretiens, dans le cadre de ses spectacles.

LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objets du présent contrat, aura été présenté moins de 141 fois (inclus la représentation objet du contrat) au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3, du CGI.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : l'accueil et le service de sécurité, s'il y a lieu. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Préalablement à la signature des présentes, L'ORGANISATEUR aura fait parvenir au PRODUCTEUR un plan et une fiche technique du lieu de représentation. L'ORGANISATEUR s'engage à envoyer au PRODUCTEUR, dans un délai de quinze jours après la dernière représentation la fréquentation réelle qu'il aura enregistrée (payante et gratuite) et les extraits de presse concernant le spectacle. L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité des spectacles et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

L'ORGANISATEUR s'engage ainsi, pour toute annonce ou communication faite de son propre chef, à faire figurer la présente : « Production Compagnie Alma » et à user du logo de ce producteur.

Il est expressément interdit à L'ORGANISATEUR de faire parrainer les spectacles, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

Article 4 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques découlant de sa responsabilité civile ou de celle de ses préposés, y compris lors du transport de son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à contracter, auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu, couvrant tous dommages corporels ou matériels causés par lui-même.

Article 5 – ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusée ou télévisée, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord express du PRODUCTEUR.

Article 6 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du PRODUCTEUR le 14 février à partir de 09h00 pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués au plus tard le 15 février, après la dernière représentation. L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR, son matériel technique de base. A l'exception de ce matériel, il n'y aura aucune prise en charge de L'ORGANISATEUR concernant les besoins du PRODUCTEUR en son et lumière.

- L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas du midi, des artistes (3) et du technicien (1) sur les deux jours (cantine du collège)

Article 7 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, un montant de : **2 460.00 € H.T*** (deux mille quatre cent soixante euros), frais de déplacement (60 €) inclus.

- *Tva non applicable, article 293B du CGI*

Article 8 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR telles que définies à l'article 7 des présentes sera effectué sur présentation d'une facture et d'un RIB, par virement administratif sur le compte bancaire du PRODUCTEUR à l'issue de la représentation : Association Compagnie Alma, Crédit Mutuel Cabestany, 10278 09056 00020082101 34

Article 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (décès, alerte météo, accident, incapacité de travail avec justificatif médical). En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation. Lorsque le spectacle se déroule en plein air, les intempéries ne peuvent être reconnues en cas de force majeure. Si aucun lieu de repli n'est prévu, et à défaut d'accord entre les deux parties, le montant figurant à l'article 7 du présent contrat, reste dû en totalité.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, notamment :

- Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
- L'interdiction de l'objet du présent contrat par une autorité locale intervenant après signature du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe B de son exposé.

Article 10 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Céret, le 19 novembre 2021, en deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

Valérie Azéma, Présidente



L'ORGANISATEUR

Jonathan Olieu, Principal



Z.I. La Mirande - Avenue de l'Aérodrome - 66240 SAINT-ESTEVE
Tel: 04.68.92.32.20/Fax: 04.68.92.09.99 – adv@rsgroupe.fr

CONTRAT PACK FOURNITURES SERVICE PFS

Entre le client : COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND

Et la société **REPRO SYSTEME**

Le présent contrat a pour but d'assurer au signataire, la maintenance du matériel désigné ci-dessous

Matériel : XM3250 Matricule :
Compteur N/B : 0 Compteur couleur :
Date d'effet du contrat : Localisation :

MODALITES DU CONTRAT

	Volume annuel	Coût page	Durée de garantie du Matériel*		Mode de Facturation			
			Année	Volume	Périodicité	Volume	Montant	Régularisation
N/B	20 000	0.005 HT	3	60 000	Relevé Trimestriel			
Coul.								

*Au premier d'un des termes atteint

Le coût à la page déterminé à la signature du contrat est fonction du volume estimé par le client, sans que ce volume soit inférieur à 10 000 pages Noir et 2 000 pages Couleurs par an.

Si toutefois le compteur scan se trouvait supérieur au compteur total copies, il serait alors facturé un pack de 2€ les 1000.

Le client a pris connaissance des conditions du présent contrat qui figurent au verso et il accepte expressément en signant, le contenu qui lui est opposable.

Pour tout litige se rapportant au présent contrat, le Tribunal de Commerce de Perpignan est seul compétent.

A Saint Estève , Le 04/03/2022

Pour REPRO SYSTEME
Nom : BLOCH ROXANE
Qualité : COMMERCIALE

Le CLIENT
Nom :
Qualité :
(Cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {Nom du créancier} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {Nom du créancier}. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA (ICS) :

F R 5 5 Z Z Z 4 4 1 5 3 4

Créancier

Nom du créancier : **REPRO SYSTEME SAS**

Adresse (N° et rue) : **ZI LA MIRANDE AVENUE DE L'AERODROME**

Code postal et ville : **66240 SAINT-ESTEVE**

Pays : **FRANCE**

Débiteur

Nom du débiteur :

Adresse (N° et rue) :

Code postal et ville :

Pays : France :

N° de compte IBAN :

Code BIC :

N° de contrat sous-jacent :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

POUR UN PRÉLÈVEMENT **RÉCURRENT** / **UNIQUE**

Signature :

Date

Lieu

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

LES PRINCIPES

La vie de la communauté scolaire est régie par un règlement intérieur adopté le 02/03/2021 par un vote du conseil d'administration dans le respect des principes fixés par la loi. Ce règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mises en application la liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité :

- *Le respect des principes de laïcité ;*
 - *Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;*
 - *Les garanties de protection contre toute atteinte physique ou morale et le devoir qui découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;*
 - *L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;*
 - *L'obligation pour chaque élève de suivre les consignes de sécurité, notamment dans les activités de sciences expérimentales ;*
- Toute inscription au collège implique de la part de la famille et de l'élève l'acceptation du présent règlement qui sera signé après que chacun en ait pris connaissance.**

LE CARNET DE LIAISON

L'objet du carnet de liaison est d'assurer un lien entre l'établissement et la famille. Il renseigne la famille, en complément des moyens numériques mis à disposition, sur la conduite et le travail de leur enfant. Il contient le règlement intérieur de l'établissement et diverses informations.

L'élève doit le faire viser par les parents chaque fois que cela est nécessaire. Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Ils peuvent utiliser les pages réservées pour correspondre avec les professeurs. Après toute absence ou retard, ils doivent remplir le billet prévu afin que leur enfant le remette avant de reprendre ses cours (un appel téléphonique ne peut se substituer à une trace écrite).

Le carnet de liaison est un outil administratif. A ce titre, il est demandé aux élèves de veiller à la bonne tenue de ce document (pas d'annotations, de collages...).

1. L'ORGANISATION MATÉRIELLE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. HEURES D'OUVERTURE DU COLLÈGE ET CONDITIONS D'ACCÈS

Ouverture de 8h00 à 16h55 du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h25 le mercredi. L'accès de l'établissement est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Les visiteurs sont tenus de se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité. A noter pour des événements particuliers le collège pourra accueillir élèves et familles en dehors des horaires usuels. (Réunions parents-professeurs, conseils de classes, conseils d'administration...)

1.2. FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le service de restauration relève des compétences de la collectivité de rattachement. Une convention adoptée au C.A. du 02/03/09 lie le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le collège François Mitterrand. Le service de demi-pension est ouvert aux élèves dont les familles ont manifesté le choix d'un hébergement selon les conditions proposées au point 3 du présent règlement et ce dans la limite de sa capacité d'accueil.

En cas de comportement incompatible avec le bon déroulement du service (insolence, violence, dégradation), l'élève peut être tenu de nettoyer ce qu'il a sali, ou être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration.

Il est strictement interdit de faire entrer de la nourriture ou des boissons dans la salle de restauration. Il est également interdit d'en sortir (pain, fruits, gâteaux, etc...). Les élèves doivent donc laisser sur place ce qu'ils ne mangent pas. Les chewing-gums ne sont pas tolérés à l'intérieur de la salle de restauration.

1.3. LES AUTORISATIONS DE SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les parents des élèves non transportés s'engagent à assumer l'entière responsabilité de la prise en charge, et du transport de leurs enfants en respect de leur emploi du temps.

Les élèves qui empruntent un car de ramassage scolaire doivent rentrer immédiatement dans l'établissement dès leur descente du bus. De même, dès leur sortie du collège, ils doivent monter dans leur car dans le calme, sans bousculade, et se tenir correctement pendant le trajet.

1.3.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En cas d'absence de cours l'après-midi, un demi-pensionnaire doit prendre son repas avant de quitter l'établissement (aucune remise d'ordre ne pourra être effectuée pour ce motif). Un élève ayant pénétré dans l'établissement, ne peut en ressortir, même en l'absence d'un professeur en début de journée. Les sorties entre deux cours sont interdites.

1.3.2. TROIS CATÉGORIES D'AUTORISATION DE SORTIES SONT POSSIBLES

1.3.2.1. CATÉGORIE "ROUGE"

L'élève est tenu d'être présent dans l'établissement dès 8h25 et jusqu'à 16h55 (12h25 le mercredi) quel que soit son emploi du temps, y compris en cas d'absence de professeur. **Toute autre sortie n'est autorisée qu'en présence d'un des parents ou d'un responsable autorisé.**

1.3.2.2. CATÉGORIE "ORANGE"

L'élève est tenu d'être présent dans l'établissement dès sa première heure de cours et peut sortir à 16h00 (12h25 le mercredi) en cas d'absence de cours à son emploi du temps ou en cas d'absence prévue ou imprévue de professeur. **Toute autre sortie n'est autorisée qu'en présence d'un des parents (ou d'un responsable autorisé) ou sur présentation d'un billet de sortie signé par les responsables légaux pour la fin de la demi-journée.**

1.3.2.3. CATÉGORIE "VERTE"

L'élève est tenu d'être présent dans l'établissement dès sa première heure de cours. Il peut sortir dès la fin de son emploi du temps y compris en cas d'absence d'enseignants prévue ou imprévue. Pour les demi-pensionnaires, la prise du repas est obligatoire avant toute sortie. La sortie ne pourra avoir lieu qu'à 12h30 pour une fin de cours à 11h30 ou 13h30 pour une fin de cours à 12h00 ou 12h30. Dans ce cadre, l'établissement est déchargé de toute responsabilité vis-à-vis de l'élève dès lors qu'il a quitté les bâtiments.

1.3.3. INTERRUPTION DU SERVICE DE RESTAURATION

En l'absence de restauration, aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant la pause méridienne, l'introduction de nourriture dans l'établissement étant strictement interdite au regard des normes HACCP. Les élèves sont gérés par demi-journée et considérés comme des externes. Une remise d'ordre sur la demi-pension sera alors appliquée. Les entrées et sorties restent assujetties au régime de sortie choisi par les familles en début d'année. Ceci pourra se produire lors d'un mouvement de grève.

1.4. ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Les familles doivent dans l'intérêt des enfants, prévenir la direction du collège des maladies qui pourraient perturber leurs activités. Les médicaments sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents remettront à l'établissement une demande écrite accompagnée de l'ordonnance avec les médicaments. Ceux-ci seront conservés par l'infirmerie qui en contrôle l'utilisation.

En cas d'urgence et si la famille ne peut être jointe, l'élève sera dirigé par les services de secours vers l'établissement hospitalier le mieux adapté. Une fiche d'urgence non confidentielle sera renseignée chaque année par les familles.

1.5. LIAISON AVEC LES FAMILLES

L'équipe éducative est invitée à recevoir élèves et familles chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Plusieurs rencontres parents-professeurs annuelles sont organisées par niveau.

Les parents et les élèves seront destinataires, à la rentrée, d'un code leur permettant l'accès aux téléservices de l'Education Nationale disponibles sur internet. Via l'Environnement Numérique de Travail (ENT) et Pronote, il est possible de consulter les notes, les absences et retards, le cahier de texte, les punitions et sanctions. Il est possible d'échanger avec certains personnels du collège et de télécharger certificats, attestations et bulletins.

L'établissement est susceptible d'envoyer des SMS aux familles (absences, paiement de ½ pension, punitions, informations sur le déroulement des cours...). Le numéro d'émission est le 06 77 32 43 61, il ne s'agit pas d'un numéro d'appel, il ne peut pas être utilisé par les familles pour joindre l'établissement.

Les bulletins sont mis en ligne via Pronote dans l'ENT à l'issue des conseils de classe. Sur demande écrite un exemplaire peut-être fourni par le secrétariat élève et agraffé dans le carnet

1.6. USAGE DES BIENS PERSONNELS

L'usage des téléphones portables ou tout autre objet connecté (montre connectée...) est strictement interdit aux élèves dans l'enceinte de l'établissement sauf dans un cadre pédagogique sur demande d'un enseignant. Le téléphone portable doit être conservé éteint. En cas de non respect, l'appareil, après avoir été éteint par l'élève sera transmis au Chef d'Etablissement. La restitution du bien au responsable légal se fera dans un délai raisonnable, sur rendez-vous, pendant les heures ouvrables auprès du Chef d'Etablissement. Pour les adultes, l'utilisation est autorisée hors de la vue des élèves.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements, d'éviter de porter des objets de valeur (bijoux, portables, baladeurs, etc...) et de conserver de l'argent. Un parc à vélo clôturé est mis à la disposition des élèves et est ouvert à chaque sonnerie. Une charte de bonne conduite "des deux roues motorisés" (motocyclette, scooter, trottinette électrique..) sera à signer par les conducteurs de leurs responsables légaux pour en bénéficier.

La responsabilité du collège ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation.

1.7. LES CASIERS

A compter de la rentrée 2021, un casier est attribué à chaque élève pour y placer son cartable et ses affaires. L'attribution est réalisée pour quatre années à l'entrée en 6ème. En attendant que le collège puisse en mettre à disposition un par élève pour quatre années à l'entrée en 6ème, certains élèves partageront un casier pour deux élèves du même niveau.

Chaque élève doit impérativement fermer son casier avec cadenas à clef (format : environ 5x3 cm). La liste des numéros de casiers attribués sera indiquée par le professeur principal à la rentrée ou la vie scolaire en cours d'année.

L'élève est autorisé à accéder à son casier :

- à son arrivée au collège (selon son emploi du temps) mais pas avant 8h00
- avant de prendre son repas et pendant la pause méridienne
- avant de reprendre les cours l'après-midi (sonnerie à 13h52)
- avant ou après un cours d'EPS ou avant de quitter le collège (selon son emploi du temps)

Il est formellement interdit d'échanger son casier avec un autre camarade, d'accéder à son casier à chaque intercour. Le casier devra être correctement tenu et propre ; toute dégradation signalée. Des vérifications du contenu et de l'état des casiers se feront dans l'année, à l'improviste, par le personnel de Direction ou de vie scolaire ; seules des affaires scolaires doivent s'y trouver. Tout élève ne respectant pas ces éléments ne pourra plus bénéficier d'un casier.

1.8. SÉCURITÉ

1.8.1. ASSURANCES

Il est fortement conseillé aux familles d'assurer leurs enfants en responsabilité civile (dommages causés à autrui par l'élève et dommages subis par l'élève) pour les activités scolaires et les trajets. Pour certaines activités facultatives, l'assurance est obligatoire.

Tout accident survenu à l'intérieur du collège devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la famille de l'élève, l'établissement ne pouvant en aucun cas s'y substituer.

1.8.2. SURVEILLANCE ET CIRCULATION DES ÉLÈVES

Les élèves ne doivent pas :

- *Stationner, courir ou déposer les cartables dans les couloirs et les escaliers.*
- *Se livrer à des jeux violents.*

Les salles de classe sont fermées par les professeurs pendant leur absence. Les outils et matériels dangereux sont soigneusement rangés.

Les élèves ne sont pas autorisés à

- *rester en salle de classe ou à circuler dans les couloirs hors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant.*
- *se déplacer pendant les heures de classe. Lorsque les professeurs et surveillants jugent le déplacement absolument nécessaire, ils font accompagner l'élève par un(e) camarade.*

En cas de problème de santé, l'élève autorisé à se rendre à l'infirmerie, doit être muni de son carnet de correspondance visé par l'enseignant ou le surveillant (pages prévues à cet effet).

Les déplacements d'élèves, pendant le temps scolaire entre le collège et les lieux d'une activité scolaire (gymnase, stade..), sont encadrés par le professeur du groupe ou de la classe. Aucun élève n'est autorisé à se déplacer individuellement.

Pour toutes les activités hors établissement (voyages, sorties), le règlement intérieur s'applique intégralement.

Seuls les élèves de 6ème et 5ème doivent se ranger dans la cour de récréation à 8h25, 10h35, 13h55 et 15h05 (De même à 13h00 et 13h30 s'ils ont cours). Ils se rendent en salle de classe accompagnés de leur professeur. Aux interclasses de 9h25, 11h30 et 16h00, ils se rendent directement et se rangent devant la salle concernée. Les élèves de 4ème et 3ème font ainsi systématiquement selon leur emploi du temps.

Pour la pratique de l'EPS, toutes les classes attendent leurs professeurs à l'endroit indiqué sous le préau.

Les élèves sont invités à se rendre directement dans la cour après le déjeuner. La surveillance de la cour de récréation incombe aux surveillants, mais **tout adulte de l'établissement voyant une situation le nécessitant doit intervenir.**

1.8.3. PRODUITS OU OBJETS DANGEREUX OU INTERDITS

Tout objet susceptible de présenter un danger pour son utilisateur ou pour autrui est strictement interdit (couteau, ciseaux à bouts pointus, cutter, pointeur laser, etc....).

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans le collège. Les parents veilleront à ce que leur enfant ne possède ni cigarettes, ni briquets, ni allumettes ni cigarette électronique. L'introduction et la consommation de produits alcoolisés sont interdites dans l'établissement. L'introduction, la consommation et le trafic de produits stupéfiants sont interdits dans l'établissement. Constituant un délit, ces comportements seront signalés à l'autorité académique et aux services de gendarmerie qui décideront des suites à donner.

1.8.4. SÉCURITÉ INCENDIE & PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe et commentées en début d'année par les professeurs. Afin d'éviter tout risque, des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés et mettent les élèves en situation.

2.1. MODALITÉS D'EXERCICES DES DROITS DES ÉLÈVES

Dans chaque classe sont élus deux délégués. Ils sont les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction ou d'éducation et les élèves de la classe. Ils reçoivent en début d'année scolaire une formation spécifique qui précise leur rôle et leurs attributions.

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes, et à l'obligation d'assiduité.

Toute propagande d'ordre politique, religieux, idéologique, raciale ou autre est interdite. Tout affichage dans l'établissement demeure soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

2.2. LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

2.2.1. ASSIDUITÉ : LE DÉCRET N°85.925 DU 30.08.1985.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme de classe, ni se dispenser d'assister à certains cours.

2.2.2. CONTRÔLE DES ABSENCES ET DES RETARDS

Tout élève en retard à la première heure de cours de chaque demi-journée devra obligatoirement se présenter à la vie scolaire avec un billet de retard (prévu dans le carnet de liaison) et signé des parents. Aucun autre retard ne sera excusé.

Au-delà de 15 minutes, l'élève sera envoyé en étude.

Au-delà de quatre retards non justifiés, l'élève sera mis en retenue une heure. Une fois le portail fermé, les élèves retardataires devront se présenter à la vie scolaire pour justification. La présence des élèves est contrôlée par le professeur en début de chaque cours. Les absences sont saisies sur l'application informatique.

Les familles sont invitées à signaler par téléphone l'absence de leur enfant à la vie scolaire le matin même de celle-ci. Toute absence non justifiée sera signalée à la famille par écrit ou/et par SMS.

Toute absence exceptionnelle et prévisible fera l'objet d'une demande écrite préalable auprès du conseiller principal d'éducation.

L'élève qui rentre après une absence doit obligatoirement présenter, avant la première heure de cours, son billet d'absence signé par les parents à la vie scolaire qui lui délivre, par l'intermédiaire du carnet de liaison, un visa d'entrée.

2.2.3. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Tout membre de la communauté scolaire doit respecter le matériel mis à disposition.

Toute dégradation sera sanctionnée et la famille tenue pénalement et pécuniairement responsable (qu'il s'agisse des bâtiments, du matériel, des manuels ou des ouvrages du CDI).

Les tarifs de remboursement pour les manuels scolaires sont fixés par le conseil d'administration.

Les papiers et détritiques doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet afin de préserver l'environnement, et respecter le travail effectué par les agents de service qui œuvrent tous les jours à rendre l'établissement agréable. Les manquements seront punis et réparés.

2.2.4. TENUE

Une tenue correcte, décente et adaptée à la présence dans un établissement scolaire est exigée. Sont notamment interdits :

- *les vêtements déchirés, troués de manière excessive*
- *les vêtements trop courts et trop peu couvrants (shorts de rugby, shorts, hauts et jupes trop courts) ou laissant apparaître les sous-vêtements.*
- *le maquillage excessif (maquillage de soirée non adapté à une journée de travail)*
- *les claquettes et les tongs*

Pour des raisons de sécurité les piercings, boucles d'oreilles et colliers pointus ou volumineux sont interdits. Conformément aux dispositions de l'article L.41-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse, politique ou communautaire est interdit. Le port de couvre-chef (casquettes, bonnets, capuches...) est interdit. Une tolérance sera appliquée par grand froid ou forte chaleur dans la cour uniquement. La propreté vestimentaire et corporelle est rigoureusement exigée.

Lorsqu'un élève méconnaît les obligations posées à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toutes procédures disciplinaires.

2.2.5. COMPORTEMENT

La vie au collège est basée sur le respect mutuel. Chacun au collège doit observer une attitude correcte tant sur le plan du langage que celui du comportement vis-à-vis des adultes et des élèves de l'établissement.

Violences verbales ou physiques, dégradations de biens, brimades, vol ou tentatives de vol, bizutage, racket, dans l'établissement ou aux abords font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

2.3. LA DISCIPLINE

2.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.3.1.1. PRINCIPE DE LÉGALITÉ

Seules seront applicables les sanctions et punitions prévues par le règlement intérieur.

2.3.1.2. PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève doit pouvoir exposer ses raisons ou arguments. La procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre.

2.3.1.3. PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

La sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline (il convient de respecter une hiérarchie entre atteinte aux personnes et atteinte aux biens, infractions pénales et manquement au règlement intérieur).

2.3.1.4. PRINCIPE DE L'INDIVIDUALISATION DES SANCTIONS

Il impose de ne pas aboutir à une tarification des sanctions (on ne sanctionne pas seulement en fonction de l'acte, mais aussi en considération de la personne et du contexte).

2.3.2. LES PUNITIONS SCOLAIRES

- *Observation sur le carnet de correspondance ou sur pronote.*
- *Réalisation d'un travail/devoir qui ne sera en lien avec la faute à réparer*
- *Mise en garde suite au conseil de classe.*
- *Retenue qui ne peut pas excéder deux heures, assortie d'un travail qui sera évalué.*
- *Exclusion ponctuelle d'un cours: elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et donnera lieu à un échange entre la famille et l'enseignant. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à un rapport écrit au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement.*

Les punitions sont considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement. Elles pourront en outre être prononcées sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative par les personnels de direction et d'éducation. Une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifié qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Par ailleurs, dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un **travail supplémentaire** à l'ensemble des élèves. Ce travail contribue à trouver ou à retrouver des conditions sereines d'enseignement en même temps qu'il satisfait aux exigences d'apprentissage.

2.3.3. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES (SELON LE DÉCRET DU 20.08.1985 MODIFIÉ)

Compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline

- *avertissement*
- *blâme*
- *mesure de responsabilisation*
- *exclusion temporaire de la classe (ne peut excéder 8 jours): pendant l'accomplissement de la sanction l'élève est accueilli dans l'établissement*
- *exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi pension prononcée par le chef d'établissement (jusqu'à 8 jours).*

Compétence exclusive du conseil de discipline

- *exclusion définitive de l'établissement prononcée à l'issue de la réunion du conseil de discipline.*

Toutes les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel:

2.3.4. LES DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Dans un certain nombre de situations, le recours au conseil de discipline ne constitue pas la réponse la plus appropriée.

Pour l'analyse et la résolution des conflits, les voies du dialogue sont toujours à privilégier; elles correspondent aux objectifs de l'établissement.

2.3.4.1. LA FICHE DE SUIVI ET LA FICHE D'OBJECTIFS

Elles permettent de valoriser heure par heure le comportement d'un élève.

2.3.4.2. LA COMMISSION ÉDUCATIVE

Son rôle est de croiser les regards et les compétences afin d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

2.3.4.3. LES MESURES DE PRÉVENTION

Elles visent :

- à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (par la confiscation d'un objet dangereux par exemple)
- à éviter la répétition de tels actes par l'obtention de l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement.

Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par toutes les parties concernées.

2.3.4.4. LES MESURES DE RÉPARATION

Il peut être proposé à un élève de réparer le dommage qu'il a causé en effectuant une prestation au profit de l'établissement.

Cette mesure de réparation ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante, elle ne pourra être mise en œuvre sans l'accord de l'élève et de ses parents. Elle pourra être réalisée en lien avec un organisme spécifique dans le cadre d'une convention avec l'établissement.

En cas de refus, l'intéressé sera prévenu qu'il lui sera fait application d'une punition ou sanction.

Le travail d'intérêt scolaire constitue une autre mesure de réparation, particulièrement en cas d'exclusion temporaire: l'élève est alors tenu de réaliser les travaux scolaires préparés par les professeurs, et de les faire parvenir à l'établissement. En effet, un élève momentanément écarté du collège reste sous obligation scolaire et cette période ne peut pas être un temps de désœuvrement.

Enfin le rattrapage des devoirs non effectués pour cause d'absence ou d'empêchement, constitue une mesure de réparation. L'élève sera tenu d'effectuer son contrôle sur une heure libre sous la responsabilité d'un personnel de l'établissement.

2.3.4.5. LES MESURES DE VALORISATION

Elles sont prises essentiellement à l'initiative des conseils de classe, afin de valoriser les comportements particulièrement méritoires sous forme de félicitations, compliments et d'encouragements.

Les « félicitations » sont adressées à des élèves dont le niveau de résultats et le comportement sont excellents ; la mention d' « excellence scolaire » valorise des élèves à 17/20 ou plus de moyenne générale . Les « compliments » sont adressés à des élèves dont le niveau de résultats et le comportement sont très satisfaisants. Les « encouragements » permettent de prendre en compte des comportements volontaires face au travail même si le niveau de résultat est moindre.

3. LE SERVICE DE RESTAURATION

3.1. PRINCIPE DU FORFAIT

L'inscription au service de restauration est à renouveler tous les ans. Le principe du forfait est retenu avec quatre possibilités : repas au collège 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine. Un tarif approprié est fixé pour l'année civile allant de janvier à décembre. Il est arrêté par le département pour l'ensemble de ses collèges par année civile. Le découpage des trimestres est le suivant : Trimestre 1 : de septembre à décembre, Trimestre 2 : de janvier à mars, Trimestre 3 : d'avril à juillet. Un système informatisé d'accès au self permet à chaque élève d'être identifié et autorisé.

Les changements de catégorie se font 15 jours avant le début du trimestre concerné et sur demande écrite de la famille (imprimé à retirer à l'intendance). Tout trimestre commencé sur un régime sera maintenu à ce régime sauf cas de force majeure.

Les élèves demi-pensionnaires qui ne souhaitent pas manger doivent présenter une autorisation exceptionnelle de sortie avant la récréation du matin. Le repas sera facturé.

Les élèves externes peuvent acheter – vingt-quatre heures à l'avance – un ticket de repas exceptionnel à 4,5 € à l'intendance pour bénéficier ponctuellement du service de restauration.

3.2. LES REMISES D'ORDRES

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre ».

La remise d'ordre est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration pendant la durée concernée. Les périodes de congés n'entrent donc pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre. Aucune remise d'ordre ne sera accordée à un élève qui quittera l'établissement de son plein gré les derniers jours de l'année scolaire et ce avant la date de sortie réglementaire. La décision est prise par le Chef d'Établissement en application des textes en vigueur.

3.2.1. LA REMISE D'ORDRE EST ACCORDÉE :

Dès le 1er jour d'absence ou de retrait par le Chef d'Établissement à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande, uniquement dans les cas suivants :

- *Fermeture exceptionnelle et momentanée du restaurant scolaire pour une classe, un établissement scolaire sur décision du Préfet et/ou des autorités académiques et/ou du Chef d'établissement.*
- *Départ définitif d'un élève.*
- *Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.*
- *Stage en entreprise ou séquence éducative obligatoire.*
- *Exclusion temporaire de l'établissement ou du service de restauration.*

3.2.2. LA REMISE D'ORDRE PEUT ÊTRE ACCORDÉE :

Par le Chef d'Établissement à la famille sur sa demande écrite à l'intérieur de la période considérée accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas où l'élève :

- *Change de catégorie en cours de période pour raisons dûment justifiées (ex : régime alimentaire, déménagement). La décision est prise par le Chef d'Établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.*
- *Est absent momentanément ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (ex : maladie sur présentation d'un certificat médical).*

Dans ces cas, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieure ou égale à 10 jours de cours consécutifs. Les familles devront fournir un justificatif d'absence au service Intendance dès que l'absence est avérée; la remise attribuée portera sur le trimestre en cours ou sur le suivant.

3.3. LES AIDES

3.3.1. FONDS SOCIAL

Un Fonds Social des Cantines permet d'aider les familles en difficulté. Les dossiers constitués par les familles auprès de l'assistante sociale du collège sont étudiés par une commission d'attribution en fonction de critères sociaux définis. Une somme résiduelle peut rester à la charge des familles aidées.

3.3.2. BOURSES NATIONALES

Les bourses nationales des collèges viennent aussi en déduction des frais scolaires pour les familles attributaires. Les dossiers de demande de bourse sont à déposer au secrétariat du collège avant la mi-octobre (délai impératif). Une information précise est communiquée dès la rentrée à ce sujet.

3.3.3. AIDE SOCIALE DU DÉPARTEMENT

Depuis la rentrée de septembre 2009, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a mis en œuvre un dispositif spécifique d'aide sociale à la restauration destiné en priorité aux élèves boursiers uniquement s'ils mangent au service de restauration scolaire 4 jours par semaine.

4. L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le règlement intérieur s'applique à l'EPS

4.1. LES INAPTITUDES À LA PRATIQUE DE L'EPS

L'EPS est une discipline obligatoire et ne peut donner lieu à aucune dispense de participation. Cependant, dans certaines circonstances et pour des raisons de santé, des élèves peuvent être exemptés totalement ou partiellement de pratique.

Les inaptitudes partielles et temporaires ou totales doivent faire l'objet d'un certificat médical (cf. BO N°9-1989 ART.1 Décret n°88-977 du 11.10.88).

L'enseignant décidera alors de la présence ou non de l'élève à son cours en l'impliquant dans des tâches compatibles avec son état (cf. BO N°10-1987 note de service 87.331 du 19.12.87).

Il pourra aussi décider de l'envoyer en étude suivant la nature des activités, du lieu de pratique et des conditions de sécurité. Un travail spécifique en rapport avec la séance sera alors, dans la mesure du possible, fourni.

4.2. LA TENUE

Les élèves ont l'obligation d'avoir un vêtement de rechange approprié:

Une paire de chaussures de sport spécifique à semelles plates, non marquantes avec un amortissement suffisant pour atténuer les traumatismes, un short ou survêtement, un tee-shirt.

Cette tenue de rechange doit être propre, adaptée à la pratique sportive programmée, adaptée aux lieux et conditions de pratique.

L'enseignant prendra en compte les oublis de tenue dans l'évaluation des compétences de l'élève.

4.3. DISCIPLINE - RESPECT – SÉCURITÉ

Le changement de tenue se faisant en autodiscipline, les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles et des dégradations matérielles.

Les bijoux (piercings, colliers, montres, boucles d'oreilles...) devront être enlevés.

Tout matériel perdu ou dégradé sera remplacé par les familles.

A chaque heure de cours les élèves se regroupent dans la cour à l'emplacement prévu, se rendent sur le lieu d'activité accompagnés de leur professeur et ne pénètrent dans les vestiaires qu'avec son autorisation.

Les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le matériel hors de la présence de leur professeur ni de quitter les installations sportives sans son autorisation.

Les installations sportives étant collectives, tout élève y est soumis à l'autorité de l'ensemble des professeurs d'EPS. A chaque fin de cours, le retour dans l'enceinte du collège est obligatoire **sauf pour une fin de cours à 16h55 (12h25 le mercredi) où tous les élèves peuvent sortir directement si la sonnerie a déjà retenti.**

Les élèves devront respecter les consignes de sécurité imposées par l'enseignant lors des trajets.

5. L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

L'élève est autorisé à utiliser les moyens et systèmes informatiques du collège grâce à un code d'accès personnel. L'utilisation de ce matériel à d'autres fins que pédagogiques est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des sanctions.

5.1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Chaque élève doit:

- Respecter les règles relatives à la protection des libertés individuelles, au respect de la vie privée (ne pas injurier ou diffamer) et à la protection du droit à l'image
- Respecter les règles relatives aux droits d'auteur: Les œuvres publiées (textes, photos, images, dessins, musiques, les logiciels...) sur site sont protégées. Il est interdit de les utiliser sans l'autorisation de leur auteur.
- Prendre soin du matériel qu'il utilise et ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion.
- Respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées par son professeur.
- Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs.
- Ne pas essayer de contourner la sécurité.
- Ne pas se connecter volontairement à des sites de jeux, au contenu raciste, pornographique ou incitant à la violence.

5.2. L'ACCÈS AU RÉSEAU INFORMATIQUE

L'accès au réseau informatique à partir des terminaux est soumis aux principes suivants:

- L'accès au réseau ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique.
- Le droit d'accès aux ressources informatiques est personnel et temporaire. Il peut être retiré.

- L'utilisateur d'Internet est informé que le chef d'établissement se réserve le droit de surveiller l'utilisation faite du réseau et de garder une trace de ces utilisations.
- L'élève est responsable du contenu des billets qu'il publie sur les divers blogs éducatifs du collège.

5.3. UTILISATION DE MESSAGERIES OU D'ESPACES COLLABORATIFS

Leur utilisation est strictement limitée aux activités pédagogiques.

- L'attention des utilisateurs est attirée sur la diffusion possible, de virus informatiques, contenus entre autres dans des fichiers joints.
- L'utilisateur s'engage à signaler immédiatement à son professeur la réception d'un message non sollicité et la présence de fichiers joints. Il s'interdit d'ouvrir de tels fichiers sans autorisation.
- A la demande du chef d'établissement, les administrateurs peuvent contrôler le contenu des messages émis et reçus à partir des postes de l'établissement.

ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE ET DE SES RESPONSABLES

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci dessus et m'engage à le respecter.

Vu et pris connaissance le :

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

AUTORISATION DE CAPTATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE / DE LA VOIX (PERSONNE MINEURE)

La prise d'image (ou de son) de l'élève et son utilisation nécessitent une autorisation préalable des parents de l'élève mineur, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image. L'autorisation doit être "préalable, expresse et spéciale", c'est-à-dire préciser, pour chaque photo, ou série de photos si elles sont toutes prises à la même occasion :

- *la nature de la photo (lieu, date de prise de vue) ;*
- *l'utilisation prévue (diffusion sur le site web, etc.) ;*
- *la durée d'utilisation ou de mise en ligne.*

L'utilisation des photos ou films réalisés ne donneront lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

En cas de refus d'autorisation touchant un élève le floutage de tout élément permettant de l'identifier suffit.

Un formulaire spécifique sera donc systématiquement rempli pour tous les projets le nécessitant, cependant parfois pour des éléments collectifs éphémères (photos d'événements publiés pour quelques semaines sur le site du collège) concernant l'élève mentionné ci-dessus dont je suis le responsable légal, je donne mon accord pour la fixation et l'utilisation, sans aucune contrepartie financière, de son image(*) sa voix(*), dans le cadre exclusif du projet ci-dessus exposé et pour les modes d'exploitation ci-dessus désignés. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire. Elle est consentie avec les réserves suivantes :

- floutage du visage (*)
- image de groupe exclusivement (*)
- pas de mention du nom (*)
- pas de mention du prénom (*)

(*) mentions à cocher ou rayer

Signature des responsables légaux :

Préambule.....	1
Les principes.....	1
Le carnet de liaison	1
1. L'organisation matérielle de l'établissement	2
1.1. Heures d'ouverture du collège et conditions d'accès.....	2
1.2. Fonctionnement de la demi-pension.....	2
1.3. Les autorisations de sorties de l'établissement.....	2
1.3.1. Dispositions générales	2
1.3.2. Trois catégories d'autorisation de sorties sont possibles	2
1.3.3. Interruption du service de restauration.....	2
1.4. Organisation des soins et des urgences.....	3
1.5. Liaison avec les familles.....	3
1.6. Usage des biens personnels.....	3
1.7. Les casiers.....	3
1.8. Sécurité.....	4
1.8.1. Assurances	4
1.8.2. Surveillance et circulation des élèves	4
1.8.3. Produits ou objets dangereux ou interdits	4
1.8.4. Sécurité incendie & Plan particulier de mise en sûreté	4
2. Règles de vie dans l'établissement.....	5
2.1. Modalités d'exercices des droits des élèves.....	5
2.2. Les obligations des élèves.....	5
2.2.1. assiduité : le décret n°85.925 du 30.08.1985.....	5
2.2.2. Contrôle des absences et des retards	5
2.2.3. Respect des locaux et du matériel	5
2.2.4. Tenue	5
2.2.5. Comportement	6
2.3. La discipline	6
2.3.1. Principes généraux.....	6
2.3.2. Les punitions scolaires	6
2.3.3. Les sanctions disciplinaires (Selon le décret du 20.08.1985 modifié)	6
2.3.4. Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement.....	7
3. Le service de restauration	7
3.1. Principe du forfait.....	7
3.2. Les Remises d'ordres	8
3.2.1. La remise d'ordre est accordée :	8
3.2.2. La remise d'ordre peut être accordée :	8
3.3. Les aides	8
3.3.1. Fonds social.....	8
3.3.2. Bourses nationales.....	8
3.3.3. Aide sociale du Département	8
4. L'éducation physique et sportive	10
4.1. Les inaptitudes à la pratique de l'EPS	10
4.2. La tenue	10
4.3. Discipline - respect – sécurité	10
5. L'utilisation des outils informatiques	10
5.1. Responsabilités de l'élève.....	10
5.2. L'accès au réseau informatique	10
5.3. Utilisation de messageries ou d'espaces collaboratifs.....	11
Engagements de l'élève et de ses responsables	11
Le règlement intérieur.....	11
Autorisation de captation et de diffusion de l'image / de la voix (personne mineure)	11

2022-2023 - DOC 1

Dotation				
Niveau	DHG	Effectif prévisionnel	H/E	
2019-2020	905,00	837	1,08	
2020-2021	860,00	800	1,08	
2021-2022	795,00	740	1,07	
2022-2023	756,00	711	1,06	

Ratio HP/HSA			
	HP	HSA	Ratio
2019-2020 (juillet)	845,50	75,00	8,87
2020-2021	806,00	54,00	6,70
2021-2022	755,00	40,00	5,30
2022-2023	722,00	34,00	4,71

Effectifs 2022-2023						
	Constat 01/22	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°	180	180	180	6	30,0	30,0
5°	180	173	180	6	28,8	30,0
4°	180	180	180	6	30,0	30,0
3°	180	178	180	6	29,7	30,0
Total	720	711		24	29,6	30,0

rappel 2021-202						
Effectifs						
	Constat 01/2022	Prévisionnel	Réel	Divisions	E/D prévisionnel	E/D réel
6°	178	180	172,00	6	30,0	28,7
5°	178	180	180,00	6	30,0	30,0
4°	178	180	180,00	6	30,0	30,0
3°	220	220	220,00	8	27,5	27,5
Total	754	760	752,00	26	29,4	28,9

Légende	
Ratio HP/HSA	Nombre d'HSA pour 100 HP
Constat :	Effectifs en janvier. Il convient de les projeter sur le niveau suivant (les actuels 6° sont les
Prévisionnel :	Effectifs prévisionnels retenus pour le calcul de la DHG. Ils sont reportés sur les niveaux de la rentrée suivante.
E/D prévisionnel :	Nb d'élèves par classe en tenant compte des effectifs prévisionnels
E/D attendu :	Nb d'élèves par classe en tenant compte du report des effectifs constatés

Collège de Toulouges, préparation de la rentrée 2022 document 2

Calcul de la dotation attribuée par la DSDEN:

711 élèves attendu et h/E : 1,06

Nous avons reçu:

H. Postes	722,0
Heures Sup	34,0
Total	756,0

En attente et à confirmer ultérieurement:

2ARA Mme Trazic pour CHSCT
Heures de trajet entre deux établissements en septembre pour les enseignants concernés

Horaires réglementaires:

Classes	EPS	Arts	EdMus	fran	NS/EMC	LV1	LV2	maths	SVT	techno	SPC	Total	N° classe	Total
6ème	4,00	1,00	1,00	4,50	3,00	4,00	0"	4,50		4,00		26,00	6	156,00
5ème	3,00	1,00	1,00	4,50	3,00	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	6	156,00
4ème	3,00	1,00	1,00	4,50	3,00	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	6	156,00
3ème	3,00	1,00	1,00	4,00	3,50	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	6	156,00
Total général												24	1872,00	

low DGH	756,00
---------	--------

cogener	624,00
---------	--------

Lato (5 enseignants de sciences)	6,00
AS Lato (5 enseignants d'EPS à 3h par enseignant)	15,00

pour option, projet, dédoublement il reste:

111,00

1. Dispositifs spécifiques hors horaires réglementaires: ventilation des

111,00

Enseignement de compléments et ateliers					AP et projets pour tout un niveau (hors IRD)			Détails des dédoublements (AP)					
Classes	Catalan	Latin	Chorale	Ateliers (théâtre, Maths en jeu, Bio jardiniers, etc...)	Doublement (AP)	Horaires abordés au-delà des 26h (voir CA et demande) et tous les dispositifs	Total hebdo pour les classes	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	total hebdo	
6ème	3,00				Letres-maths-SVT+HG	Espagnol/catalan 2h par classe	26h					4	
5ème	2,00	2,00			Letres-anglais-espagnolet-Maths (hebdo) SVT/technologie	Maths +0,5h	26x30			Anglais	Anglais	2	
4ème	2,00	2,00	2,00	1,00	Letres-espagnolet-maths-SPC-SVT-Technologie	Valeurs et HG EMC +0,5 en 4ème sur la question EMC en projet	26x30			Espagnol	Espagnol	3	
3ème	2,00	2,00			Letres-anglais-espagnolet-HG-Maths-Techno-SPC-SVT	Français +0,5h	26x30 ou 27h			HG	HG	2	
Professeurs concernés	Benoit	Geneva	Lesienne	Mme Geneva en HG (AP pour les autres ateliers)	Espaces concernés		Espaces concernés			Mathématiques	Mathématiques	4	
Total horaires					8,00	6,00	2,00	1,00	22,00	14,00	Technique		2
					Total		31,00	Projets		80,00	Technologie		2
					Total		111,00			SVT	SVT	3	
								12,00	14,00	18,00	21,00		
								Total	72,00				

Dotation 2021	
H. Postes	757,0
Heures Sup	40,0
Total	797,0

Dotation 2022	
H. Postes	722,0
Heures Sup	34,0
Total	756,0

Organisation prévue	
Horaires cbrigatoires	624,00
Forfait UNSS	15,00
Lato	6,00
Enseignements de compléments et ateliers sur DGH	16,00
Projets dont AP	80,00
Amenagements	-6,00
Total	756,00

à stabiliser

Evolution 2022 favorisée avec les équipes disciplinaires

Niveau pour Réseau d'AP

Aucun changement sur les AP sauf HG (5ème passé en 6ème choix équipe 2021) et mathématiques qui de vientra hebdomadaire en 5ème. En SVT, en 5è en 2022; en cas de dotation complémentaire les deux classes qui travaillent en classe entière bénéficieront d'un AP par équité avec les autres pour qui Mme Sok assure la SVT.

2. Structure prévisionnelle rentrée 2022

	Effectif	Classes	Angus vivantes	Enseignement de complément	Enseignement pratiqués interdisciplinaires (EP)	"Activités" possibles	IRCMédex en collaboration avec Mme Jean-Rob
2835nem	150	6 classes	AGL 4h	PROJET 5ème		UNSS Chorale Ateliers, DF	
2690nem	173	6 classes	AGL 3h	ESP2 1,5h CATALAN 2H OU LATIN 2H		UNSS Chorale Ateliers, DF	
2630nem a	160	6 classes	AGL 3h	ESP2 2,5h CATALAN 2H OU LATIN 2H	Arts Presse remanié	UNSS Chorale Ateliers, DF	à stabiliser/financer avec Mme Jean-Rob et les équipes
2600nem	178	6 classes	AGL 3h	ESP2 2,5h CATALAN 2H OU LATIN 2H	"Les arts vivants" / "C'est quand qu'on va voir?"	UNSS Chorale Ateliers, DF	

"horaires élèves"

Rentrée 2022-2023 document 3.

Collège de Toulouges
2022

	Apport	Besoins	Ecart
CTRL	722,40	756,00	33,60
Totaux	722,40	756,00	33,60

Ecart		DGH	
-0,40	HP	722,00	TTL
0,40	HSA	34,00	756,00

Lettres modernes/ classiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	BOTELLA	18,00							
	CASSOLY	18,00							
	DANOY	18,00							
Maintien 7 supports	MERCURI	18,00							
	JUANOLA	15,00							
	LORENTE	18,00							
	GERMA (6HP classiques)	18,00							
	Totaux	123,00	127,00	4,00					

Anglais	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	BELTRAN	18,00							
	BROT	18,00							
	FANCHON	18,00							
	PERFETTO	18,00							
	CSR Sevigné	6,00							
	Totaux	78,00	84,00	6,00					

Espagnol / Espagnol- Catalan	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	ARRO	18,00							
	LADISLAS	18,00							
	GARCIA	18,00							
Maintien 4 supports	BENET(6HP en catalan)	18,00							
	Totaux	72,00	72,00	0,00					

Histoire Géo	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	Poste avec CSD 6H PIA	12,00			9,00	A voir			
	FERRER	18,00							
	MOUNIER	15,00							
	PEROY	18,00							
	TIOUR	15,00							
	Totaux	78,00	84,00	6,00		Organisation prévue à confirmer			

Mathématiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	CHEVALIER (TP 15h)	15,00							
	COUSINIE	18,00							
	TARBOURIECH (TP 14,4h)	14,40							
Maintien 5 supports TP validés	COGEZ (TP 16h)	16,00							
	NAVARRO	18,00							
	VIE	18,00							
	Totaux	99,40	108,00	8,60					

Technologie	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	PARENT	18,00		0,00					
	BONAVENT	18,00		2,00					
	Totaux	36,00	38,00	2,00					

Physique Chimie	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	DANIAU (TP 9h)	9,00							
Maintien 3 supports	BMP/poste PITEUX	18,00							
	RESPAUT	18,00							
	Totaux	45,00	46,00	1,00					

SVT	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	VERGER	18,00							
Maintien 3 supports	GOURBAL	18,00							
	SOLE (TP 13h)	13,00							
	Totaux	49,00	54,00	5,00					

Education musicale	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	LESTIENNE (TP 14h)	14,00		0,00					
TP validés	BENIN (TP 12h)	12,00		0,00					
	Totaux	26,00	26,00	0,00					

Arts plastiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	BASILIEU (TP 9h)	9,00		0,00					
TP validés	CATINAUD (TP 15h)	15,00		0,00					
	Totaux	24,00	24,00	0,00					

EPS	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	FRADET	20,00							
	LANDES	20,00							
	SUCCARATS	20,00							
	SALA CSD 6H Le Soler	14,00							
	Totaux	92,00	93,00	1,00					

Les heures de trajet pour les collègues sur deux EPLE dans deux communes seront attribuées en septembre, les aménagements (poste adapté) en juin.



Collège François Mitterrand

LIBERTÉ • SOLAIRE • FRATERNITÉ



Projet-Espagnol – Catalan Rentrée 2022-2023

A qui s'adresse ce projet ?

- ▶ A tous les élèves de 6ème qui rentreront en Septembre 2022 au collège François Mitterrand.

Les racines de ce projet ?

Une expérimentation réussie en 2021-2022 et qui sera largement bilantée en juin 2022 mais on peut déjà signaler :

- Curiosité des élèves et engagement
- Projet bien appréhendé et encouragé et qui ouvre de nombreux possibles
- Perspectives pertinentes autour d'évènements locaux et de partenariats

Que représente – t-il ?

- ▶ 2H de langue en plus (1h de catalan et 1 h d'espagnol)

▶ Chaque élève doit être capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes, voire trois à la fin de l'enseignement secondaire.

▶ Pour atteindre cet objectif, l'enseignement des langues a profondément changé et s'inscrit dans une perspective européenne commune forte.

Les élèves sont sensibilisés à une langue étrangère ou régionale dès le CP et la pratique de l'oral est prioritaire à tous les niveaux de l'école au lycée.

▶ Une découverte ludique de 2 langues romanes, à l'identité forte au sein de l'Europe.

▶ L'apprentissage de l'espagnol se poursuivra jusqu'au lycée.

▶ La possibilité de poursuivre le catalan au collège et lycée (option catalan à choisir en 5° et continuité au lycée)

▶ Faciliter l'approche et l'apprentissage d'autres langues romanes (italien, portugais, roumain ..) car plus un enfant est en contact jeune avec diverses langues, plus ses aptitudes de maîtrise des langues sont accrues.

▶ Quelles compétences communes aux deux langues seront travaillées et évaluées?

Les compétences du cadre Européen Commun de référence pour les langues (A1)

Communication langagière – Repères de progressivité linguistique -Niveau A1, cycle 3

Ecouter et comprendre : L'élève est capable de comprendre des mots familiers et des expressions très courantes, sur lui-même, sa famille et son environnement immédiat (notamment scolaire).

Parler en continu : L'élève est capable d'utiliser des expressions et des phrases simples pour parler de lui et de son environnement immédiat.

Ecrire : L'élève est capable de copier un modèle écrit, d'écrire un court message et de renseigner un questionnaire simple.

Réagir et dialoguer : L'élève est capable de communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à l'aider à formuler ce qu'il essaie de dire.

Lire et comprendre : L'élève est capable de comprendre des mots familiers et des phrases très simples.

Apprendre à vivre ensemble : ouverture aux autres, respect de soi et d'autrui, respect de nos différences

Espagnol	Catalan
<ul style="list-style-type: none"> • Des enseignements ancrés dans le respect d'autrui, des sociétés . • Un projet avec une identité et des valeurs fortes avec un pays frontalier et voisin. • Un projet pour un pays ancré pleinement dans l'Union Européenne. • Mieux connaître un pays et sa langue dans lequel de nombreux élèves ont des racines (arrière -grand parents, parents , cousins, familles....) • Une langue parlée aussi dans le monde par 540 millions de personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des enseignements ancrés dans le respect d'autrui, des sociétés . • Un projet avec une identité et des valeurs fortes ancrées dans notre territoire. • Connaître ses racines pour mieux s'ouvrir au monde, assurer la sauvegarde et le développement de la langue et culture catalane, telle est la mission dévolue entre autre à l'école. • Notre territoire s'est façonné depuis 100 ans, toponymie et traditions ...et nos élèves doivent pouvoir connaître l'endroit où ils vivent.
Objectifs linguistiques	Objectifs linguistiques
<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage de l'espagnol (ou castillan) en introduisant les premières notions (saluer, se présenter ...) • Espagnol langue romane = pont vers le latin, le français et le catalan .(ponts lexicaux, syntaxiques ou sémantiques) • Langue qui facilite l'approche d'autres langues qui seront peut-être étudiées plus tard (italien, portugais etc ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves à la langue catalane. Initiation (saluer, se présenter très simplement...) • Catalan langue romane = pont vers le latin, le français et l'espagnol .(ponts lexicaux, syntaxiques ou sémantiques) • Langue qui facilite l'approche d'autres langues qui seront peut-être étudiées plus tard (italien, portugais etc ...)
Objectifs culturels	Objectifs culturels
<ul style="list-style-type: none"> • Hispanie : découverte d'un territoire et de ses particularités géographiques • Découverte du patrimoine et de quelques traditions : gastronomie, fêtes, danse (flamenco) ... • Découverte de fêtes ancrées dans le territoire espagnol (la feria de Sevilla ...) • Découverte de peintres espagnols et catalans dont le lien avec notre territoire est fort : Pablo Picasso et Céret... • Découverte d'un poète « Antonio Machado » et ses contes pour enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de conscience et découverte du patrimoine : instruments traditionnels, gastronomie, bestiari festiu ...) • Découverte de quelques contes et légendes. • Découverte par les élèves de leur environnement immédiat à travers la toponymie, les traditions (Castanyada, Nadal I el tió, carnaval i la festa de l'os, chant, danses , contes) • Découverte de monuments (le Castellet ...) • Découverte du territoire (el Canigó et ses légendes...)
Objectifs transversaux	Objectifs transversaux
<ul style="list-style-type: none"> • ponts interdisciplinaires (contes, mythes fondateurs en français) • Citoyenneté et lutte contre le harcèlement <ul style="list-style-type: none"> - la citoyenneté européenne - le conseil d'élèves - la charte de classe • Vivre ensemble. 	<ul style="list-style-type: none"> • ponts interdisciplinaires (contes, mythes fondateurs en français) • Citoyenneté. et lutte contre le harcèlement <ul style="list-style-type: none"> - la citoyenneté européenne - le conseil d'élèves - la charte de classe • Vivre ensemble.

Quels prolongements spécifiques par rapport à 2021-2022 ?

1. Joc de la Ceba

La sortie culturelle locale toulougienne a clairement montré son intérêt et sera pérennisée et institutionnalisée. Un rapprochement avec la municipalité de Canohès est à l'étude pour que tout le territoire soit pris en compte.

2. Pau i Treva : 1000 ans d'histoire

Il y a mille ans, Toulouges avec la Pau i Treva de Deu entre dans l'Histoire sous l'impulsion de l'abbé Oliba et de son œuvre pacifiste.

Au début du XIème, il règne un climat de violence en Catalogne à cause des luttes constantes entre seigneuries et particuliers. Toulouges fait alors partie de l'évêché d'Elne. C'est l'abbé Oliba, personnage important qui règne sur le diocèse. Pour arrêter la folie meurtrière des guerres intestines, Oliba convoque à Toulouges, le 16 mai 1027, un synode de Treva de Deu. L'assemblée qui est constituée d'une multitude d'évêques, de curés, de nobles, d'hommes et de femmes de toutes conditions se tient « in prato ».

Le Camp de Maig symbolise le pré où siégeaient tant de personnes qu'elles ne pouvaient être contenues dans l'église. Ce jour-là s'élabore la première trêve hebdomadaire consistant à suspendre les hostilités du samedi 15h à la première heure du lundi. Les contrevenants risquent l'excommunication. Les périodes où il est interdit de combattre s'allongent au fil des ans.

Quelques années plus tard en 1066, sur le même lieu se tient le 1er synode qui donne naissance aux Corts Catalanes, en fait le 1er parlement européen. La 1ère commémoration se fit en 1966.

En 2027, nous fêterons le « millénaire ». Il s'agit que tous les collégiens du territoire puissent être conscient et associés à ces célébrations et leur sens.

Le projet permettra ainsi, entre 2022 et 2027 d'associer plus d'un millier de collégiens. Au printemps 2027, tous les futurs élèves de sixième seraient ainsi tout au long de l'année associés aux préparatifs de cette fête du millénaire.

Un projet Erasmus ou d'échange pourra être mis en place. La commémoration du millénaire sera européenne. Nous allons travailler à associer une école/collège pour renforcer cette commémoration et sa symbolique et travailler avec la municipalité et les différentes parties prenantes de ces commémorations.

3. Musée de Ceret

Un partenariat avec le musée d'arts modernes de Ceret a été noué en 2021-2022. Il va désormais être pérennisé et intégré pleinement le parcours culturel des élèves en associant une visite de la ville.

4. La lutte contre le harcèlement, la citoyenneté et le vivre-ensemble

Le projet sera propice à questionner l'histoire, le vivre ensemble, les luttes contre toutes les discriminations. La qualité du climat de classe sera un des objectifs du projet et de ces heures de projet où la collaboration et l'entraide aura une grande part. Le professeur principal pourra dans la mesure du possible être associé. La citoyenneté européenne sera au cœur du projet et sera l'occasion de travailler avec des partenaires.

D'autres éléments sont à l'étude et des partenaires sollicités notamment concernant la lutte contre le harcèlement, la vie collégienne et la citoyenneté européenne.